



STATUTS

de l'Association BDmania

Belfaux - Corminboeuf

Fondée le 23 octobre 1992

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Dénomination Sous le nom BDmania, il est constitué une association récréative à but culturel et non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2

Siège Son siège se trouve à 1782 Belfaux.

Article 3

Caractère L'association est neutre tant sur le plan politique que confessionnel.

Article 4

But Elle a pour but de promouvoir la bande dessinée par l'organisation d'un festival et diverses activités en rapport avec cette forme d'expression.



II. ORGANISATION

Article 5

Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- les vérificateurs des comptes.

Article 6

L'assemblée
générale

L'assemblée générale est constituée des membres de l'association.
Elle se réunit au minimum une fois par an.

Elle a les attributions suivantes :

- approbation du budget et des comptes ;
- nomination du comité ;
- fixation du montant des cotisations ;
- nomination des vérificateurs des comptes.

Les membres d'honneur sont libérés de l'obligation du paiement de la cotisation.

Article 7

Comité

Le comité se constitue lui-même et comprend au minimum 3 membres.

Il s'organise lui-même et désigne :

- un(e) vice-président(e)s ;
- un(e) secrétaire.

Le comité est élu pour une période minimale de 4 ans (ou 2 festivals) et rééligible.

Seul le président est désigné par l'assemblée générale.



Article 8

Tâches
du comité

Les tâches du comité sont les suivantes :

- l'organisation des activités de l'association ;
- la gestion des affaires courantes ;
- la préparation du rapport (d'activités et financier) ;
- la préparation du budget et des comptes ;
- la convocation et la préparation des assemblées des membres ;
- la gestion des démissions des membres sortants.

Article 9

Représentation

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Article 10

Vérificateurs

L'assemblée désigne en son sein, pour une période de deux ans, deux vérificateurs chargés de procéder à la révision des comptes et de présenter un rapport à l'assemblée générale.

III. Membres

Article 11

Typologie
des membres

Il existe deux types de membres adhérents, qui ont droit chacun à une seule voix, à savoir :

- individuel (toute personne physique intéressée à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 4 des présents statuts) ;
- collectif (tout organisme ou personne morale dont l'intérêt est la réalisation des objectifs fixés par l'art. 4 des présents statuts).

Adhésion

Toute personne physique ou morale peut demander à être membre de l'association.

La qualité de membre implique l'adhésion aux présents statuts, le paiement de la cotisation annuelle (-25 ans; +25 ans; membre collectif) et le respect des décisions prises par les organes de l'association.



Admission	Sur délégation de l'AG, le comité décide de l'admission des nouveaux membres.
Démission	<p>En cas de démission, les membres de l'association et du comité sont tenus de l'annoncer par écrit dans le délai imparti jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.</p> <p>En cas de non-versement de la cotisation, les membres peuvent être exclus par le comité avec effet immédiat.</p>
Membres d'honneur	<p>L'assemblée générale peut décerner, sur proposition du comité, le titre de membre d'honneur à tout membre ayant rendu d'éminents services à l'association.</p> <p>Elle peut également décerner le titre de président d'honneur.</p> <p>Les nominations sont faites à la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.</p>

IV. RESSOURCES

Article 12

Genre	<p>Les ressources de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- les produits divers des activités de l'association ;- les dons ;- les subventions ;- la cotisation des membres ;- le sponsoring.
-------	--



Article 13

Affectation

Les ressources sont utilisées aux fins suivantes :

- à l'organisation du festival ;
- à l'achat de matériel ;
- à la couverture des dépenses administratives ;
- à divers projets, activités et soutiens liés au 9ème art.

Article 14

Responsabilités

Les engagements et les responsabilités de l'association BDmania Belfaux Corminboeuf sont uniquement garantis par l'actif social.

Les membres et le comité de l'association n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versements complémentaires pour les engagements pris par l'association.

V. DECISIONS

Article 15

Les décisions de l'assemblée et les modifications des présents statuts sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Toutes autres dispositions sont régies par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

VI. DISSOLUTION

Article 16

La dissolution de l'association, à la majorité des 2/3 des membres présents, doit figurer au tractanda de l'assemblée.

En cas de dissolution, la fortune de l'association est attribuée à une association poursuivant des buts socioculturels.



VII. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 17

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée de l'association BDmania et entrent en vigueur avec effet immédiat.

Belfaux, le 19 mars 2024

Au nom de l'association BDmania

Le Président :

Alexandre ETIENNE

La Secrétaire :

Nathalie DURRET